

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 02023_081

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Convention de mission de service conseil permanent en assurances

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'être accompagné pour le suivi de l'exécution des différents marchés d'assurances de la collectivité;

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société Audit Assurances, domiciliée 37, rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE, une convention de mission de service conseil permanent en assurances pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour un montant forfaitaire annuel de 800 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 octobre 2023



Maire,
Paul GARCIA ROBIN